MHR *Connexions*

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 12 Numéro 5 *Mai 2012*

Égalité des chances et absence de discrimination

Des changements au *Code des droits de la personne*

Vingt-cinq ans après sa promulgation, le *Code des droits de la personne* du Manitoba est sur le point de connaître des changements importants et révolutionnaires.

Ces modifications incluent l'ajout du désavantage social et de l'identité sexuelle à la liste des caractéristiques protégées.

« La législation manitobaine en matière de droits de la personne était en avance sur son temps il y a 25 ans lorsqu'on a ajouté au *Code* une protection contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, a déclaré le ministre de la Justice et procureur général, M. Andrew Swan. Ces nouvelles modifications s'appuieront sur cette base solide et garantiront que la Commission a les outils nécessaires pour régler efficacement les défis actuels et nouveaux. »

Selon le président du conseil des commissaires de la Commission des droits de la personne du Manitoba, M. Jerry Woods, le gouvernement a adopté une approche progressive en mettant en œuvre ces modifications.

« Modifier le *Code des droits de la personne* pour interdire toute discrimination déraisonnable basée sur un désavantage social est une étape importante dans le parcours qui nous mènera à assumer nos obligations découlant d'ententes internationales telles que le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* » a expliqué M. Woods.

L'ajout du désavantage social comme caractéristique protégée permet le dépôt de plaintes pour discrimination liée au sans-abrisme, à l'insuffisance de logement, au faible niveau d'éducation, à la chronicité de faible revenu, au chômage et au sous-emploi.

« Le *Code des droits de la personne* reconnaît la valeur individuelle et la dignité de tous les membres de la famille humaine, et désigner le désavantage social comme caractéristique protégée aidera la Commission à résoudre les préjudices perpétrés sur cette base et à concentrer les efforts sur la lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme au Manitoba » a continué M. Woods, avant de préciser que gouvernements, employeurs et autres seraient ainsi également plus en mesure de développer des programmes sociaux (de formation, par exemple) visant à réduire le désavantage dont souffrent certains Manitobains et Manitobaines.

Avec l'ajout de l'« identité sexuelle » comme caractéristique protégée, il deviendrait illégal de discriminer contre un individu en matière d'emploi, de logement et de prestation de services en raison de l'identité sexuelle réelle ou perçue de cet individu.

« De nombreuses personnes transgenres sont quotidiennement victimes de discrimination et de harcèlement, a indiqué M. Woods. La Commission des droits de la personne du Manitoba est d'avis que protéger spécifiquement les gens contre la discrimination basée sur l'identité sexuelle est important pour clarifier qu'une telle discrimination est contraire au *Code des droits de la personne* ».

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION — LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

www.manitobahumanrights.ca

Les droits en question

Par Jerry Woods, président

Mai a été un très bon mois en matière de droits de la personne. Nous approchons du 25e anniversaire du Code des droits de la personne et de Pride Winnipeg, avec une célébration prévue au Palais législatif du Manitoba à la fin du mois, et d'importantes modifications du Code ont été annoncées.

Il y a vingt-cinq ans, le Manitoba a remplacé la Loi sur les droits de la personne par le Code des droits de la personne et a ajouté l'orientation sexuelle à la liste des caractéristiques protégées. À l'époque, cette addition a créé une grande controverse, mais lorsque la nouvelle loi a été adoptée, les individus tels que Chris Vogel et Richard North ont pu continuer leur longue lutte pour l'égalité pour les couples homosexuels, en sachant que la loi était de leur côté.

La semaine dernière, le ministre de la Justice et procureur général, M. Andrew Swan, a annoncé l'ajout de deux nouvelles caractéristiques protégées : l'identité sexuelle et le désavantage social.

Le Manitoba sera l'une des premières provinces à inclure l'identité sexuelle à la liste des caractéristiques protégées dans son Code des droits de la personne. En Ontario, un projet de loi prévoyant une protection semblable vient de passer l'étape de la deuxième lecture. Les Territoires-du-Nord-Ouest ont déjà légiféré cette protection, mais tous les territoires et provinces du Canada acceptent maintenant ces plaintes comme plaintes pour discrimination basée sur le sexe et le handicap.

Désigner le désavantage social comme caractéristique protégée permettra de protéger les personnes qui ont un statut inférieur dans la société en raison de leur sans-abrisme ou insuffisance de logement, de leur faible niveau d'éducation, de leur faible revenu chronique, ou de leur manque d'emploi ou sous-emploi chronique. Le Québec ainsi que, plus récemment, les Territoires-du-Nord-Ouest et le Nouveau-Brunswick ont déjà établi cette protection.

Ces nouvelles protections devraient ouvrir la voie pour toute autre personne victime de discrimination.

Autres opinions sur les modifications apportées au Code

« L'Association du Barreau du Manitoba croit que les Manitobains transgenres ont besoin d'une meilleure protection juridique. Les Manitobains transgenres constituent une minorité qui peut être victime de discrimination » a affirmé le président de l'Association, M. Josh Weinstein.

« Les Manitobains désavantagés sur le plan social ne devraient pas se buter à des obstacles additionnels lorsqu'ils essaient de faire leur chemin, a ajouté le directeur général de Siloam Mission, M. Floyd Perras. Nous accueillons favorablement ces changements parce que nous avons constaté directement les contributions positives faites par les gens de toutes les couches de la société. »

L'histoire personnelle à la base de la décision historique de la Cour suprême du Canada en matière de harcèlement sexuel

Des sessions mémorables à la conférence de l'ACCCDP

Mme Dianna Janzen dit qu'elle ressent un grand sentiment d'humilité à l'idée de faire partie d'un groupe d'experts avec des personnes telles que Mme Catherine Taylor, professeure à l'Université de Winnipeg, M. Gerald Hashey, cadre supérieur à la Commission des droits de la personne de Nouvelle-Écosse, et M. Aaron Berg, conseiller juridique auprès du gouvernement du Manitoba et modérateur de la session *Harcèlement : Nouvelles réalités d'un problème de longue date*, l'un des sessions offertes lors de la conférence « Y sommes-nous? », une conférence nationale sur les droits de la personnes qui se tiendra à Winnipeg du 17 au 19 juin.

Mme Dianna Janzen

Tous les conférenciers sont d'accord pour dire que ce sont eux qui se sentent honorés de participer à une discussion d'experts avec elle. Son nom a changé. Elle s'appelle maintenant Dianna Evangeline, et pendant de nombreuses années, elle a gardé le silence sur son rôle dans l'affaire qui a changé la définition du terme « harcèlement sexuel » au Canada.

Tout a commencé en 1982. Mme Janzen était l'une de deux femmes ayant enduré un harcèlement sexuel répété, y compris des avances sexuelles et des attouchements sexuels, dans un restaurant de Winnipeg. Vingt-trois ans se sont maintenant écoulés depuis la décision historique prise par la Cour suprême du Canada en 1989, décision qui stipulait que le harcèlement sexuel est une forme de discrimination basée sur le sexe.

Ce qui s'est passé pendant ces sept années, ainsi qu'au cours des nombreuses années qui ont suivi la décision, est une histoire incroyable qui ne peut être racontée que par Mme Evangeline.

« De manière surprenante, il y avait des amis et des membres de ma famille qui n'étaient pas d'accord avec ce que je faisais ou qui ne le comprenaient pas. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis : de nombreuses relations ont depuis été réparées, d'autres le sont toujours pas. Cette affaire m'en a coûté beaucoup, à bien des niveaux » raconte Mme Evangeline.

La session ne se limite pas au sujet du harcèlement sexuel : elle traite aussi des nombreux aspects du harcèlement. Mme Catherine Taylor était l'enquêtrice principale dans une étude nationale sur trois ans menée auprès de 3 607 adolescents canadiens, qui a conclu que l'homophobie crée un environnement hostile dans les écoles canadiennes.

Mme Taylor fera avancer la discussion sur le sujet des droits concurrents des jeunes LGBTQ et des groupes confessionnels socialement conservateurs.

« Je considère qu'il s'agit là du problème de loin le plus important dans la lutte pour établir des écoles inclusives des populations LGBTQ » affirme Mme Taylor.

M. Gerald Hashey contribuera également à la session, en apportant à la discussion sa perspective unique sur le harcèlement et en examinant de nouvelles manières de traiter les plaintes.

« La Commission de la Nouvelle-Écosse croit fermement en l'utilisation d'approches réparatrices » a précisé M. Hashey. Il a expliqué que les approches réparatrices reconnaissent que la discrimination et le sentiment d'être victime de discrimination sont aussi nuisibles à des personnes autres que celles directement impliquées. Comment cette approche fonctionne-t-elle lorsqu'on parle de harcèlement? M. Hashey discutera des préoccupations initiales et des réussites de cette approche.

Et il s'agit là d'une des nombreuses discussions qui auront lieu lors de la conférence annuelle de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne qui se tiendra à Winnipeg en juin.

Le thème de la conférence 2012 est « *Y sommes-nous?* » et on y mettra l'accent sur la célébration des accomplissements dans le domaine des droits de la personne et l'identification des domaines nécessitant plus de développement, de revendication des droits et de changements pour en arriver à l'égalité pour tous au Canada.

Un des domaines dans lesquels les droits semblent en régression est le domaine de l'accommodement raisonnable. Selon (« l'adaptation aux besoins spéciaux au 21e siècle », disponible en anglais seulement), les employeurs font des efforts pour réduire un nouveau rapport en intitulé *Accommodation in the 21st Century* leurs obligations découlant des mesures législatives sur les droits de la personne en dissociant la définition du terme discrimination de ses effets néfastes et en la rapprochant du stéréotype. Les trois auteurs du rapport, Mme Gwen Brodsky, Mme Shelagh Day et Mme Yvonne Peters, discuteront de leurs conclusions et répondront à des questions.

La santé mentale sera également au premier plan de la conférence, et deux sessions seront consacrées à ce nouvel enjeu. La première, intitulée *Problèmes actuels liés à l'adaptation des personnes ayant un problème de santé mentales*, mettra en vedette Mme Maureen Grace, une infirmière qui fait des présentations sur le mieux-être et qui est co-auteur du livre *Stress management with an Attitude*, un ouvrage portant sur le stress dans la vie personnelle et professionnelle. Mme Grace partagera le micro avec Mme Beverley Froese, une avocate de Winnipeg qui a participé, avec l'Association canadienne pour la santé mentale (région de Winnipeg) et avec un chercheur indépendant, à un projet intitulé *Equality, Dignity and Inclusion: Legislation that Enhances Human Rights for People Living with Disabilities*.

L'autre session traitant de ce sujet s'intitule *Santé mentale : Question de droits de la personne touchant les populations prioritaires derrière les barreaux*, et mettra en vedette Mme Kim Pate, directrice exécutive de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, M. Nene Kwasi Kafele, qui prépare actuellement un doctorat à l'Université York et qui est l'ancien directeur de l'équité en matière de santé au Centre de toxicomanie et de santé mentale de l'Ontario, et M. Ivan Zinger, qui est le directeur exécutif et avocat général du Bureau de l'enquêteur correctionnel (ombudsman des prisons fédérales). Ces experts répondront aux nombreuses questions soulevées sur les problèmes de santé mentales affectant les populations incarcérées.

Il y aura une session intitulée *Désavantages qui persistent : Respect des droits sociaux et économiques*, qui intéressera ceux qui suivent de près les modifications que le gouvernement du Manitoba s'apprête à apporter au *Code des droits de la personne*, y compris l'addition du désavantage social à la liste des caractéristiques protégées contre la discrimination.

La session *Points à considérer pour parvenir à des changements systémiques* traitera d'un autre sujet populaire, avec comme invités M. Byron Williams, qui est directeur du Centre juridique de l'intérêt public de la Société d'aide juridique du Manitoba, M. Gaétan Cousineau, qui est président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et Mme Debra Parkes, qui est professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université du Manitoba. Pour consulter le programme complet de la conférence, veuillez visiter le site Web www.cashra2012.ca.

Il existe maintenant un droit d'inscription spécial pour les organismes sans but lucratif!

La Commission des droits de la personne du Manitoba a le plaisir d'annoncer que, grâce à l'obtention récente d'une subvention, le droit d'inscription à la conférence sur les droits de la personne prévu pour les étudiants sera maintenant offert à tout organisme sans but lucratif ou organisme de bienfaisance inscrit travaillant dans le domaine des droits de la personne.